

**ARRETE**

**portant ouverture d'une enquête publique relative à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Cauterets par déclaration de projet (Rénovation et extension du refuge d'Estom)**

-----

Le Maire de la Commune de Cauterets,  
VU le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L300-6 et R153-15 ;  
VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54, L153-55, R 153-13 et R153-15 relatifs à la mise à l'enquête publique d'une mise en compatibilité de plan local d'urbanisme par déclaration de projet,  
VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques  
VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Pau en date du 9 juin 2026 désignant M. Robert Domec en qualité de Commissaire enquêteur, et Mme Marie Thuillier en qualité de commissaire enquêteur suppléant  
VU les pièces du dossier de projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Cauterets par déclaration de projet, soumis à enquête publique  
VU la délibération n°15 du 26 juin 2026 portant décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la procédure de mise en compatibilité du PLU de Cauterets par déclaration de projet  
Vu l'avis conforme de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) n° 007513/KK AC PLU du 22/12/2025, rendu en application de l'article R104-33 du code de l'urbanisme, dispensant d'évaluation environnementale la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet du PLU  
VU le PV de la réunion d'examen conjoint du 28/04/2026  
Après avoir consulté le commissaire enquêteur,

**ARRETE**

**Article 1er - Objet, date et durée de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique relative à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Cauterets par déclaration de projet du lundi 20 juillet 2026 à 9h au mercredi 5 août 2026 à 16 h, soit pendant 17 jours consécutifs, pour la rénovation et l'extension du refuge d'Estom. Le siège de l'enquête publique est fixé à la Mairie de Cauterets.

**Article 2 : Autorité responsable du projet**

Le projet est conduit par la Commission syndicale de Saint-Savin (adresse). Elle est représentée par son Président, auprès de laquelle toute information peut être demandée. Monsieur Benoît Toulouzet, Président de la Commission Syndicale de la vallée de Saint-Savin, 2 Place Duhourcau, 65400 Saint-Savin, 05 62 92 70 52, courriel@csvss.fr.

### **Article 3 - Désignation du commissaire-enquêteur**

Monsieur le Président du tribunal administratif de Pau a nommé M. Robert Domec, cadre de la fonction publique d'État en retraite, en qualité de commissaire enquêteur et Mme Marie Thuillier en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

### **Article 4 - Déroulement de l'enquête publique**

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier de projet de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet sont consultables librement :

- sur support papier à la mairie de Cauterets, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 9h à 17h ; Le samedi de 9h à midi)
- en version numérique sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie aux horaires cités ci-dessus
- en version numérique (téléchargement) sur le site Internet suivant : <https://www.ville-cauterets.fr/>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Cauterets dès la publication du présent avis.

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, le public peut consulter le dossier d'enquête, consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à la disposition du public en mairie de Cauterets aux jours et horaires mentionnés ci-dessus et lors des permanences du commissaire enquêteur,
- par correspondance postale adressée à : M. le commissaire enquêteur, Mairie de Cauterets, 3 place Georges-Clemenceau, 65110 Cauterets
- par courrier électronique envoyé à [enquete-publique@ville-cauterets.fr](mailto:enquete-publique@ville-cauterets.fr)

Toutes les observations, messages électroniques ou courriers postaux réceptionnés après les date et heure de clôture de l'enquête, soit le mercredi 5 août 2026 à 16 h, ne pourront pas être pris en considération par le commissaire-enquêteur.

### **Article 5 - Accueil du public par le commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Cauterets pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le 20 juillet 2026 de 9h à 11h,
- le 5 août 2026 de 14h à 16h.

### **Article 6 - Evaluation environnementale**

Le projet de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet a été dispensé d'évaluation environnementale. L'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale de l'autorité environnementale est intégré au dossier d'enquête publique.

## **Article 7 -Clôture de l'enquête publique, remise du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1er, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours après clôture de l'enquête publique, le Maire de Cauterets, pour lui communiquer un procès-verbal de synthèse des observations émises.

Le Maire de Cauterets disposera d'un délai de quinze jours pour formuler éventuellement ses remarques sur ce document.

Le Commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois après la clôture de l'enquête pour transmettre au Maire son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département des Hautes-Pyrénées et au Président du Tribunal administratif de Pau.

Pendant une durée d'un an, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Cauterets aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site Internet <https://www.ville-cauterets.fr/>.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

## **Article 8 - Mesures de publicité**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Il sera également procédé à l'affichage de cet avis, au minimum 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie de Cauterets, sur le chemin d'accès au refuge d'Estom, et publié par tout autre procédé en usage dans la commune, notamment sur l'adresse Internet <https://www.ville-cauterets.fr/>.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête avant l'ouverture de l'enquête conjointe en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

## **Article 9 - Décision susceptible d'être adoptée à l'issue de l'enquête publique**

À l'issue de l'enquête publique, la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des différents avis, sera approuvée par délibération du Conseil Municipal.

## **Article 10 - Information relative à l'enquête publique**

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès de M. Clément Eulacia, Maire, à la mairie de Cauterets aux jours et heures d'ouvertures habituels, à l'adresse visée à l'article 3 ci-dessus.

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, en en faisant la demande à l'adresse du siège de l'enquête publique.

## **Article 11 - Notification et exécution de l'arrêté**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes de la Mairie, et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Pau,
- Monsieur le Commissaire-enquêteur.

A Cauterets, le 29/06/2026

Le Maire  
Clément EUEACIA  
65119

